Conseil communautaire

PROCES-VERBAL FAIT
LE 18 NOVEMBRE 2025
ET TRANSMIS AUX MEMBRES DU CONSEIL
LE 12 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, 48 rue de la Mer, Courseulles-sur-Mer en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :
PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), DOLLEY Arnaud.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
DUNY Muriel (Donne pouvoir à LEFORT Thierry), GUINGOUAIN Jean-Luc (Donne pouvoir à JOUY Cassandre), BERTY Alexandre (Donne pouvoir à CHANU Philippe), MACKOWIAK Elise (Donne pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas).

Absents non représentés :
LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, HAGGIAG Aurélien.

Invité : DUVAL Alain, maire adjoint de Bény-sur-Mer

Mme PITEL Emmanuelle a été élue secrétaire.

Thierry LEFORT accueille les membres du Conseil communautaire, remercie la ville de Courseulles-sur-Mer pour son accueil et rappelle l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025.

2 – RAPPORT DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 13 octobre et le 3 novembre 2025. Il a délibéré sur les points suivants :

Bureau du 13 octobre 2025

- *Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles : site d'équarrissage :* installation d'un cabanon d'équarrissage, conformément au cahier des charges défini par la FREDON, à l'entrée de la déchèterie de Luc-sur-Mer, rue Abel Lemarchand.

- *Créances irrécouvrables – admissions en non-valeur :* approuvée pour un montant de 35,00 € au titre de frais de scolarité à l'école de musique et 88,20 € au titre d'apports en déchèteries.

- *Entretien du patrimoine : remplacement de la porte d'entrée du siège de Cœur de Nacre, sis 7 rue de l'Église à Douvres-la-Délivrande* : approbation du devis de l'entreprise SAS PATELLI Mathias au prix de 10 414,00 € HT.

- *Aménagement cyclable « chaucidou » route d'Anguerny à Douvres-la-Délivrande sur la voirie communautaire VC n°1* : approbation du devis de l'entreprise HELIOS au prix de 8 631,20 € HT.

- *Travaux de maintenance au centre aquatique Aquanacre* : approbation des devis suivants :
  - Installation de deux électrovannes de sécurité dans la chaufferie biomasse, par la société DALKIA au prix de 7 601,20 € HT
  - Mise en place d'une gouttière au-dessus de l'armoire électrique du traitement d'eau, par la société DALKIA au prix de 4 427,75 € HT
  - Remplacement des urinoirs - sanitaires hommes (zone bassins), par la société LESAGE au prix de 1 737,06 € HT.

- *Remboursement d'un paiement en doublon de taxe de séjour à un usager :* suite à une erreur de déclaration, établissement d'un titre de recette d'un montant de 52,38 €.

- *Prestation de conseil informatique destinée aux services de la communauté de communes Cœur de Nacre :* approbation du devis de la société AD SOFT au prix prévisionnel de 8 330 € HT (soit 7h/mois)

- *Achat d'un véhicule pour les déplacements professionnels notamment pour la direction de l'action culturelle* : approbation du devis mieux-disant au prix de 9 660,01 € HT (Modèle Peugeot 308 SW essence – 31 851 km – 1ère immatriculation 2019)

Bureau du 3 novembre 2025

- *Collecte des articles de bricolage et de jardin / jouets – Contrat territorial avec les éco-organismes 2024-2027 :* Autorisation donnée au Président de signer le contrat correspondant dans le cadre de la collecte dans les déchèteries de Cœur de Nacre.

- Mise à disposition du site industriel BATIMETAL aux services de gendarmerie : autorisation donnée au Président de signer les conventions de mise à disposition du site à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable, dans le cadre de l'entraînement du personnel (GIGN et PSIG).

3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Transfert de la compétence Habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre

A ce jour, la politique Habitat est portée par les communes du territoire. Certaines, comme Douvres-la-Délivrande et Bernières-sur-Mer, ont instauré un permis de louer, tandis que d'autres envisagent des mesures pour encadrer notamment la location des meublés de tourisme.

De son côté, la communauté de communes contribue au financement du service public de rénovation de l'habitat, France Rénov', en partenariat avec l'État et les collectivités locales.

Dans le cadre du programme national *Petites villes de demain*, Cœur de Nacre a conduit une étude préalable portant sur l'habitat, réalisée par l'agence VILLES VIVANTES. Les conclusions de cette étude prospective ont été présentées en septembre 2024 aux élus du territoire et aux partenaires de la collectivité. Ce travail a permis de cibler les leviers d'action de la collectivité en matière d'habitat.

En 2025, un groupe de travail a eu pour mission de concrétiser les conclusions de cette démarche en préparant le transfert de la compétence Habitat à la communauté de communes. Ce groupe de travail s'est réuni trois fois en 2025, puis a présenté le résultat de sa réflexion en Bureau communautaire élargi le 15 septembre 2025. Il a été proposé que la compétence Habitat, portée par la communauté de communes, s'organise en quatre orientations majeures, déclinées en actions opérationnelles.

Ces actions sont les suivantes :

- Service France Rénov' : rénovation énergétique des logements et adaptation des logements au vieillissement
- Permis de louer : lutte contre l'habitat indigne
- Régulation des meublés de tourisme (application de la loi du 19 novembre 2024 dite Le Meur)
- Définition d'un plan d'actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques (saisonniers et jeunes travailleurs
- Animation de la politique locale de l'habitat : moyens humains et financiers affectés à la compétence

Le budget prévisionnel des actions mentionnées représente un total estimé de 170 000 €, dont 80 000 € pour le financement d'un poste de chargé-e de mission.

Les recettes prévisionnelles portent la contribution de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), à 40 000 €.

Le reste à charge pour Cœur de Nacre est donc estimé à 130 000 €. La disposition de cette somme nécessite une révision de l'attribution de compensation des communes sur la base d'un montant de 4,32 € / habitant DGF (30 081 habitants pour Cœur de Nacre) – annexe jointe à la présente note.

Afin de permettre à Cœur de Nacre de mettre en œuvre des actions cohérentes et adaptées à son territoire, il est nécessaire d'adapter les statuts de Cœur de Nacre pour intégrer la compétence Habitat :

- *« Elaboration et mise en œuvre d'un Programme local de l'habitat.*
- *Pilotage et soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés.*
- *Actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme.*
- *Actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence »*

Considérant l'importance de la politique de l'habitat pour favoriser le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des populations, la rénovation énergétique des logements et l'autonomie des publics fragiles, la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant la nécessité d'une coordination renforcée avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les associations et les acteurs du logement, conformément aux orientations départementales et régionales,

Considérant que la prise de compétence Habitat permettra à la communauté de communes Cœur de Nacre de mettre en œuvre des actions cohérentes et adaptées,

Il est proposé d'approuver le transfert de la compétence Habitat à Cœur de Nacre.

Jean Pierre PAILLETTE demande à quoi correspond un Programme Local de l'Habitat (PLH) comme cela est indiqué dans le projet de statuts modifiés.

Thierry LEFORT précise que ce terme recouvre un panel d'actions choisi par la collectivité, qui est justement détaillé dans les statuts (*LE PLH est un document obligatoire pour les EPCI dont la population est supérieure à 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants*).

Claude BOSSARD considère que le coût de cette compétence devrait être assumée directement par Cœur de Nacre et non pas par les communes, en augmentant si besoin les impôts communautaires.

Thierry LEFORT répond que le cadre légal exige l'évaluation des charges transférées à Cœur de Nacre et par conséquent l'évolution des attributions de compensation. Toutefois, ce montant est figé et Cœur de Nacre assumera toutes les dépenses nouvelles à l'avenir.

Thomas DUPONT-FEDERICI ajoute que la compétence est déjà exercée par les communes, de manière souvent très modeste et hétérogène. L'échelle communautaire offre un périmètre pertinent et efficace pour une meilleure gestion des fonds publics en faveur des habitants.

Anne-Marie PHILIPPEAUX rappelle qu'il est important de préserver la dynamique cohérente engagée en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Philippe CHANU attire l'attention du conseil sur le vieillissement de la population qui exige une réponse publique solide en matière de conseil à la rénovation ou l'adaptation de l'habitat.

Michèle TANNE demande quelles sont les conséquences du vote des conseils municipaux sur ce projet.

Thierry LEFORT précise que la prise de compétence Habitat par Cœur de nacre sera approuvée si une majorité des conseils municipaux vote favorablement (règle de majorité qualifiée).

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, (1 abstention – Claude BOSSARD),
- APPROUVE le transfert de la compétence Habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre.
- APPROUVE le projet de statuts modifiés comme suit et annexé à la présente délibération :

- Logement : la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.
La communauté de communes pilote et soutient les opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés.
Elle mène des actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme.
Elle mène des actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence.

3.2 Marché de prestations d'assurances Cœur de Nacre 2026-2029

Une procédure de mise en concurrence a été lancée au titre des assurances multirisques de la collectivité, conformément au code de la commande publique.

Le marché est décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Responsabilités
- Lot n°3 : Assurance automobile
- Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité
- Lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus

La durée du marché est fixée à quatre ans à compter du 1er janvier 2026. Il pourra être résilié chaque année en respectant un préavis de six mois avant la date anniversaire du contrat.

La communauté de communes Cœur de nacre s'est appuyée sur l'expertise du cabinet *Arima Conseils,* afin de préparer cette consultation, dans un contexte difficile pour l'assurance des collectivités.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre et a procédé à l'analyse des propositions au regard des critères de la consultation.

LOTS	OBJET	OFFRE MIEUX DISANTE	PRIX PREVISIONNEL TTC
1	Dommages aux biens	SMACL	13 285,44 €
2	Responsabilités	PNAS AREAS	3 427,66 €
3	Assurance automobile	Infructueux	-
4	Protection juridique Cœur de Nacre	2C Courtage / CFDP	1 028,54 €
5	Protection juridique agents et élus	K RE / SOLUCIA	418,82 €

La société SMACL, gestionnaire actuel du contrat d'assurances automobiles s'est engagée à présenter une offre avant le 15 décembre 2025. Le budget prévisionnel s'élève à 1 800 € TTC.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- AUTORISE le Président à signer les marchés d'assurance de Cœur de Nacre avec les entreprises mieux disantes, pour une application à compter du 1er janvier 2026.

3.3 Projet médiathèque et siège communautaire : servitude de passage au profit d'EDIFIDES sur la parcelle cadastrée AC n°134 à Douvres-la-Délivrande

La communauté de communes Cœur de Nacre poursuit le projet de construction d'une médiathèque et du nouveau siège communautaire situé à Douvres-la-Délivrande.

Le groupement conduit par le cabinet d'architectes *LEPOURRY-BERNARD* assure la mission de maîtrise d'œuvre. Le permis de construire a été délivré le 17 avril 2025. Les travaux doivent démarrer début 2026, au terme des procédures de mise en concurrence pour sélectionner les entreprises.

A ce titre, par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé l'acquisition de la parcelle AC n°134 sise route de Caen à Douvres-la-Délivrande au prix de 316 680 €, conformément à l'avis des Domaines. Cette parcelle est actuellement la propriété de la commune de Douvres-la-Délivrande.

Les parcelles voisines cadastrées AC 135 à 139, propriétés de la société EDIFIDES, sont concernées par un projet immobilier dont les travaux de réalisation doivent démarrer début 2026, concomitamment à la construction de la médiathèque et du siège communautaire.

Il s'avère que l'accès à l'ensemble immobilier d'EDIFIDES devra se faire rue de l'arbalète sur une partie de l'emprise de la parcelle AC n°134, future propriété de Cœur de Nacre.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- ACCEPTE la création de servitudes au profit de la société EDIFIDES sur la parcelle cadastrée AC n°134-sise route de Caen à Douvres-la-Délivrande.
- PRECISE que les servitudes devront figurer dans l'acte notarié à l'occasion de l'acquisition formelle de ladite parcelle par la communauté de communes Cœur de Nacre.

3.4 Projet médiathèque et siège communautaire : Prestation d'assurance dommages ouvrage

La communauté de communes va engager prochainement les travaux de construction de la médiathèque et du siège communautaire à Douvres-la-Délivrande.

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de la nature du bâtiment à réaliser, il est indispensable de garantir une protection optimale contre les risques techniques et financiers susceptibles de survenir après la réception des travaux.

L'assurance dommages ouvrage (DO) a pour objet de préfinancer rapidement la réparation des dommages de nature décennale, sans attendre qu'une décision de justice vienne établir les responsabilités.

L'assurance DO garantit la remise en état rapide du bâtiment en cas de désordres graves compromettant :

- La solidité de l'ouvrage,
- Sa destination (impropriété à l'usage),
- Ou les éléments d'équipement indissociables.

En cas de sinistre, l'assurance DO permet une indemnisation rapide, sans attendre l'identification des responsables ni l'issue de procédures judiciaires longues et coûteuses.

La souscription d'une assurance DO est une condition préalable à l'ouverture du chantier. Elle sécurise également la mobilisation des autres garanties obligatoires :

- La garantie décennale des entreprises
- La responsabilité civile des intervenants.

Les désordres pouvant survenir après réception peuvent engendrer des coûts de réparation très importants. L'assurance DO permet d'éviter de supporter directement ces dépenses, protégeant ainsi le budget communautaire**.**

L'assurance dommages ouvrage couvre notamment :

- Les désordres affectant la structure du bâtiment (fondations, murs porteurs, toiture, etc.) ;
- Les éléments d'équipement indissociables (canalisations encastrées, isolation, etc.) ;
- Les dommages rendant l'ouvrage impropre à sa destination (infiltrations, affaissements, fuites…).

Elle prend effet à l'issue de la garantie de parfait achèvement (un an après la réception) et court pendant neuf années supplémentaires, soit une durée totale de dix ans.

Au terme des procédures de mise en concurrence, l'offre la mieux disante a été présentée par la SMACL au prix de 27 073,39 € HT.

Thierry SAGET demande ce que représente l'assurance DO sur le coût global de la construction.

Thierry LEFORT répond que cela correspond à environ 1 % du coût du projet, ce qui est très faible mais pourtant important dans le cas où un sinistre surviendrait.

Patrick LERMINE ajoute que Cœur de Nacre n'avait pas pu souscrire d'assurance dommages-ouvrage lors de la construction du centre aquatique Aquanacre, faute de propositions par les acteurs du marché.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE le projet de contrat d'assurances dommages-ouvrage relatif à la construction de la médiathèque et du siège communautaire, avec la société SMACL au prix de 27 073,39 € HT.
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5 Médiathèque communautaire : Principe de gratuité d'accès

Le réseau des médiathèques de Cœur de Nacre poursuit sa structuration et sera pleinement fonctionnel en janvier 2026 suite au déploiement dans chaque bibliothèque du logiciel commun de gestion de bibliothèques (SIGB) et la mise en ligne du portail documentaire du réseau des médiathèques.

Ainsi, en 2026, les habitants du territoire pourront s'inscrire dans la bibliothèque proche de chez eux et fréquenter les autres bibliothèques du territoire s'ils le souhaitent. Mais pour faciliter l'accès aux bibliothèques, il convient d'en lever tous les freins d'accès parmi lesquels figure l'inscription payante.

Depuis de nombreuses années, un mouvement en faveur de la gratuité s'affirme. Dans le département, il concerne déjà près des ¾ des bibliothèques, et la tendance progresse encore. A titre d'exemple, les réseaux voisins des médiathèques de Seulles Terre et Mer (Creully, Fontaine-Henry, …) et le réseau des bibliothèques de Caen-la-Mer (Thaon, Hermanville-sur-Mer, Mathieu, Biéville-Beuville, …) sont gratuits.

Notre territoire n'est pas en reste, la moitié des 8 bibliothèques du réseau ont déjà mis en œuvre la gratuité. Il convient aujourd'hui d'étendre cette gratuité à l'ensemble des bibliothèques du réseau, qu'elles soient associatives ou municipales et demain communautaires.

Le passage à la gratuité représente une opportunité forte pour le nouveau réseau des médiathèques de Cœur de Nacre. Il permet non seulement de lever les freins d'accès et de renforcer l'égalité entre habitants, mais aussi de valoriser les bibliothèques comme lieux de culture, d'échanges et de lien social.

C'est une mesure simple, peu coûteuse, et hautement symbolique qui donnera une image positive et moderne de l'action de la communauté de communes, tout en favorisant la fréquentation et la visibilité du réseau.

Le bureau communautaire de Cœur de Nacre a émis, lors de la réunion du 13 octobre dernier, un avis favorable à l'unanimité en faveur de la généralisation de la gratuité des bibliothèques du réseau de lecture publique à partir du 1er janvier 2026.

Carole FRUGERE constate que cela représente un coût d'environ 4 000 € par an, qui devra désormais être assumé par la commue de Luc-sur-Mer.

Thierry SAGET craint que cette mesure déresponsabilise les usagers.

Thierry LEFORT rappelle que cette mesure est cohérente avec l'adhésion au réseau de lecture publique. La mise en œuvre d'un système informatique commun aux bibliothèques à partir de janvier 2026 nécessite une harmonisation des conditions de prêt.

Philippe CHANU ajoute qu'il est très important d'assurer la promotion de la lecture et de lever les freins financiers même symboliques. C'est un enjeu majeur, en faveur de la jeunesse notamment, alors que les écrans envahissent complètement notre quotidien.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **(1 abstention – Cassandre JOUY pour Jean-Luc GUINGOUAIN),**
- APPROUVE la gratuité d'accès à la future médiathèque communautaire à Douvres-la-Délivrande.
- INVITE l'ensemble des établissements de lecture publique du réseau de Cœur de Nacre à proposer la gratuité d'accès aux usagers à partir du 1er janvier 2026.

3.6 Mise à disposition d'un logement d'urgence : Convention avec l'association Itinéraires et la commune de Bernières-sur-Mer

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, vice-président et maire de Bernières-sur-Mer.

La commune de Bernières-sur-Mer dispose d'un logement d'urgence offrant notamment un hébergement temporaire pour les victimes de violence intra familiales.

La gestion du lieu doit être assurée par l'association *Itinéraires*, en lien étroit avec les services de gendarmerie.

Au regard de ses compétences, la communauté de communes a accepté la prise en charge des coûts de fonctionnement du logement (fluides).

Thomas DUPONT-FEDERICI précise que ce logement concerne les mises en sécurité pour héberger des personnes pour quelques jours ou semaines. Il n'y a que 24 logements de ce type accessibles dans le Calvados. Il faut distinguer d'autres logements d'urgence concernant des aléas (exemple : personnes victimes d'un incendie de leur maison).

Cassandre JOUY informe que la commune de Langrune-sur-Mer réhabilite actuellement deux logements destinés à des situations d'urgence.

Michèle TANNE suggère qu'il y ait un recensement des logements d'urgence sur le territoire communautaire, afin de faciliter la gestion de situations d'urgence et favoriser la solidarité entre les communes.

Thierry LEFORT confirme que ce travail pourra être envisagé dans le cadre de la compétence communautaire habitat. Il souhaite aussi que les autres territoires dans le Département participent équitablement à l'effort collectif de solidarité en faveur des personnes victimes de violences intrafamiliales.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE la contribution de Cœur de Nacre d'un montant forfaitaire de 1 000 € par an pour participer aux frais de fonctionnement de l'hébergement de mise en sécurité des victimes de violence intra familiales à Bernières-Sur-Mer.
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Bernières-sur-Mer, propriétaire du logement, l'association Itinéraires, gestionnaire et la gendarmerie nationale.

4 – CYCLE DE L'EAU

4.1 Entretien des ouvrages de défense contre la mer : Avenant au marché

La communauté de communes Cœur de Nacre a signé un marché public avec l'entreprise LAFOSSE, dans le cadre de l'entretien des ouvrages de défense contre la mer (digues et épis). Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande notifié le 2 septembre 2022 pour une durée de quatre ans.

L'accord cadre initial prévoyait une clause de révision des prix fondée sur l'indice TP07b. Toutefois, compte tenu du contexte économique très volatile, il apparaît nécessaire de mieux encadrer les variations des prix. L'objectif est bien d'assurer la continuité des chantiers dans des conditions équilibrées, tant pour la collectivité que pour l'entreprise titulaire.

Aussi, il est proposé d'introduire une clause dite « tunnel » afin de limiter les variations issues de la formule de révision contractuelle, selon une progressivité adaptée :

- Pour l'année 2025 : variation fixée entre –10 % et +10 % du prix de base ;
- Pour l'année 2026 : variation fixée entre –5 % et +5 % du prix de base.

Michèle TANNE constate que la signalétique installée sur ou à proximité des épis est assez disparate sur la côte.

Thierry LEFORT rappelle que cette compétence concerne la sécurité publique et relève donc du pouvoir de police des maires. Néanmoins, il remercie Michèle TANNE de cette observation et partage le fait qu'il serait judicieux d'harmoniser les pratiques à l'échelle de l'intercommunalité, qui va engager une action dans ce sens.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE le projet d'avenant au marché avec l'entreprise LAFOSSE, tel que présenté et annexé à la délibération.

6- GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

5.1 SYVEDAC : Appel à projets CITEO pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers

CITEO et Adelphe- éco-organismes agréés par l'Etat en 2024 pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques – ont lancé un appel à projet intitulé « *Collecte 2025 – Mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques* » visant à contribuer à l'amélioration des performances de recyclage des collectivités.
Cet appel à projet s'inscrit dans la continuité du précédent dont le SYVEDAC et ses groupements ont été lauréats en 2023, et pour lesquelles plusieurs actions ont d'ores et déjà été menées :

- Caractérisation des collectes sélectives.
- Suivi de collecte.
- Passage d'animateurs-enquêteurs auprès des habitants.

Il est permis aux collectivités exerçant les compétences de collecte et / ou de traitement des déchets ménagers de candidater seule ou en convention de groupement avec un mandataire désigné.
Aussi, il est proposé que le SYVEDAC porte de nouveau la candidature avec l'ensemble de ses adhérents volontaires sur le levier 3 de cet appel à projet correspondant à un objectif de baisse du taux de refus en entrée de tri.

Une délibération en conseil syndical du SYVEDAC du 7 octobre 2025 a été adopté en ce sens.

Les demandes de financement pour Cœur de Nacre, inscrites dans le cadre de l'appel à projet, portent sur les actions suivantes :

- La communication et de la sensibilisation au tri dans les résidences collectives (diagnostic des locaux, contrôles des bacs, affichage de supports…)
- L'accompagnement des professionnels de la restauration (rencontre, création d'un guide du tri, visite du centre de tri Normantri)
- La création de supports vidéo (notion du devenir de l'emballage depuis le foyer jusqu'au centre de tri et sa valorisation)
- Les supports divers de communications (mémo-tri, signalétique PAV, stickers bacs…)

Les dépenses facturées au titre du projet à partir du 1er avril 2025 seront pris en compte.

Philippe CHANU rappelle que les éco-organismes relèvent du principe « pollueur-payeur ». Les industriels qui produisent des emballages doivent participer au financement de leur fin de vie et recyclage.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE la candidature du SYVEDAC à l'appel à projets CITEO ADELPHE intitulé « Collecte 2025 – Mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques » (Levier 3), pour le compte de Cœur de Nacre.

5.2 Déchèterie de Luc-sur-Mer : Travaux de défense incendie

La communauté de communes Cœur de Nacre est en charge des déchèteries du territoire dont celle située à Luc-sur-Mer, rue Abel Lemarchand.

Dans le cadre de la réglementation concernant la sécurité incendie, il est nécessaire de disposer d'une ressource en eau incendie à moins de 200 m du site. Cette ressource en eau doit correspondre aux besoins en cas d'incendie sur le site à travers un débit minimum de 60 m3/h sur 2 heures, selon les préconisations du SDIS 14.
Le plus proche poteau de défense incendie de la déchèterie de Luc-sur-Mer se situe en dehors du périmètre des 200m. La solution de création d'un poteau ne s'avère finalement pas satisfaisante sur le plan technique.

Aussi, pour être en conformité, il est envisagé la mise en place d'une bâche souple permettant de répondre aux exigences réglementaires, sur l'emplacement en entrée de site validé par le SDIS.
Le budget prévisionnel s'élève à 25 000 € HT.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE l'exécution des travaux pour assurer la sécurité en cas d'incendie sur le site de la déchèterie de Luc-sur-Mer, rue Abel Lemarchand, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 25 000 € HT.
AUTORISE le Président à sélectionner l'entreprise en charge des travaux, au terme des procédures de mise en concurrence prévues au code de la commande publique.

5.3 Redevance campings 2025 pour la collecte et le traitement des déchets

L'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ou établissements publics, qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes, peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du service rendu.

Les campings du territoire bénéficient d'un service adapté à leur demande en fonction de leur taille et de leur besoin pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif. Toutes les demandes de services complémentaires font l'objet d'un avenant, en complément des prestations prévues dans le marché de collecte des ménages.

L'ensemble des campings étant équipés en bacs pucés, les modalités de calcul prennent en compte l'utilisation effective du service (nombre de levées des bacs d'ordures ménagères).

La période de comptage des levées des bacs prise en compte dans le calcul de la redevance spéciale camping 2025 s'étend du 09 septembre 2024 au 07 novembre 2025. Le coefficient de révision des prix est celui appliqué au 01 juillet 2025 dans le cadre du marché de collecte du prestataire.

Les établissements redevables sont les suivants :

- Le camping Cap Fun *Le Havre* à Bernières-sur-Mer (sortie du service public le 15 avril 2025)
- Le camping *Sandaya Côte de Nacre* à Saint-Aubin-sur-Mer
- Le Parc Résidentiel de Loisirs *Mer et Vacances* de Langrune-sur-Mer
- Le camping *Yellow Village La Capricieuse* de Luc-sur-Mer

Les recettes attendues pour l'ensemble des redevances campings s'élèvent à 64 751,79 € TTC en 2025.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE les modalités de calcul de la redevance campings pour l'année 2025, telles que présentées et annexées.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que le prochain marché de collecte débutant le 4 janvier 2026 ne prévoit plus de services complémentaires.
Les fréquences de collecte sont uniformisées sur l'année de 1 à 2 fois par semaine en ordures ménagères et 1 fois par semaine en collecte sélective. Les campings ne seront plus collectés par le service public de gestion des déchets en 2026.

6– RESSOURCES HUMAINES

6.1 Tableau des emplois

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des ressources humaines.
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Service gestion et prévention des déchets
Proposition de recrutement par voie directe d'un agent de déchèterie, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

Proposition de recrutement, « *compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté* »,

- D'un agent de déchèterie (dans le cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an.
- De deux agents de déchèterie (dans le cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans.

Direction de l'action culturelle
Proposition de recrutement, « *compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté* »,

- D'un administrateur du spectacle vivant (dans le cadre d'emploi des rédacteurs) à temps complet à compter du 30 janvier 2026 pour une durée de trois ans.

Anne-Marie PHILIPPEAUX précise qu'il ne s'agit pas de créations d'emploi nouveaux mais bien de reconductions d'emploi existants.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE le tableau des emplois modifié :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 17 NOVEMBRE 2025

GRADE	CATEGORIE	EMPLOIS 17/11/2025			POURVUS
		TC	TNC	VOTE	
Directeur Général des services	A	1	0	1	1
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		**1**	**0**	**1**	**1**
Attaché principal	A	3	0	3	2
Attaché territorial	A	7	0	7	7
Rédacteur principal 1er classe	B	1	0	1	1
Rédacteur principal 2e classe	B	1	0	1	1
Rédacteur territorial	B	9	0	9	8
Adjoint administratif principal 1er classe	C	2	1	3	3
Adjoint administratif principal 2e classe	C	2	0	2	2
Adjoint administratif	C	0	1	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		25	2	27	25
Technicien principal 1er classe	B	3	0	3	3
Technicien principal 2e classe	B	1	0	1	1
Technicien	B	1	0	1	1
Adjoint technique principal 2e classe	C	4	0	4	4
Adjoint technique	C	1	0	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		10	0	10	10
Assistant d'enseignement artistique principal 1er classe	B	0	4	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	3	11	14	13
Assistant d'enseignement artistique	B	0	1	1	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		3	16	19	18
Animateur territorial	B	0	1	1	1
TOTAL FILIERE ANIMATION		0	1	1	1
TOTAL GENERAL		**39**	**19**	**58**	**55**

TC : temps complet
TNC : temps non complet

ACCEPTE le recrutement par voie de recrutement direct,

- ***D'un agent de déchèterie, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet à compter du 1er janvier 2026.***

ACCEPTE le recrutement, « compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté »,

- ***D'un agent de déchèterie (dans le cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an.***
- ***De deux agents de déchèterie (dans le cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans.***
- ***D'un administrateur du spectacle vivant (dans le cadre d'emploi des rédacteurs) à temps complet à compter du 30 janvier 2026 pour une durée de trois ans.***
- ***D'un chargé d'opération et responsable technique (dans le cadre d'emplois des techniciens) à temps complet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans.***

AUTORISE le Président à effectuer les démarches réglementaires afférentes aux recrutements tels que présentés.

7– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1. Reconversion du site industriel BATIMETAL : Fonds friches de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Monsieur le Président donne la parole à Patrick LERMINE, vice-président en charge du développement économique.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a fait l'acquisition du site industriel *BATIMETAL* en 2023, pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Nacre. La collectivité avait en effet exercé son droit de préemption au regard du caractère stratégique du site.

Prioritairement, il s'agissait de pérenniser l'activité industrielle de *BATIMETAL* et d'envisager son déménagement au sein du parc d'activités économiques de Cœur de Nacre en entrée de ville de Douvres-la-Délivrande. Un bail avait été signé entre Cœur de Nacre et l'entreprise *BATIMETAL*.

Le site couvre une surface de 35 402 m², sise voie des alliés à Douvres-la-Délivrande. Par jugement du tribunal de commerce de Bordeaux en date du 13 novembre 2024, la société *BATIMETAL* a été placée en liquidation ayant pour conséquence le licenciement de plus de cent salariés. Le contrat de bail avec la communauté de communes a ainsi été résilié.

Cœur de Nacre assume désormais les charges d'entretien du site (assurances, impôts fonciers…) sans percevoir de loyer. C'est pourquoi, il est nécessaire d'étudier la reconversion de cet espace devenu une friche.

A ce titre, la SHEMA a répondu à l'appel à projets de la Région Normandie pour le compte de Cœur de Nacre, dans le cadre des fonds européens (FEDER) en faveur de la reconversion d'activités industrielles en friche. Le portage foncier par l'EPF rend cette demande non recevable du fait que le site BATIMETAL bénéficie d'un portage par l'EPFN.

Aussi, la communauté de communes Cœur de Nacre souhaite solliciter l'EPFN au titre du *Fonds Friches* en vue de l'obtention d'une subvention, au taux le plus élevé, pour financer les opérations suivantes :

- Les études préalables à la démolition et à la reconversion du site,
- Les diagnostics amiante et pollution.

Dans ce cadre, l'EPFN agirait, en qualité de maître d'ouvrage de ces études.

Thierry LEFORT précise que le fonds friches offre un taux de subvention très intéressant à hauteur de 80 % des dépenses, en cas de co-financement Région et EPFN.

Patrick LERMINE souhaite à l'occasion de ce point de l'ordre du jour saluer la mémoire de Raymond PICARD, maire de Périers-sur-le-Dan décédé le 9 novembre dernier, qui avait travaillé dans l'usine BATIMETAL à Douvres.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- SOLLICITE le soutien financier de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre du fonds friches, au taux le plus élevé, en faveur de la reconversion du site industriel BATIMETAL sis voie des Alliés à Douvres-la-Délivrande.
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2 Pépinière / Hôtel d'entreprises Le Transfo : Tarifs 2026

Coeur de Nacre propose plusieurs solutions de location d'espaces de travail aux entreprises au sein de son équipement Le Transfo situé rue Philippe Lebon à Douvres-la-Délivrande : bureaux, ateliers, bureau de passage et salles de réunion. Les tarifs sont déclinés selon le statut d'hébergement proposé.
Les tarifs suivants s'appliqueront lors de la signature d'un contrat de prestation de prestation de service incluant un espace de travail, internet, ménage, appui du service développement économique et animations.
Le service d'impression de documents est optionnel et bénéficie d'une tarification spécifique.

Hébergement de longue durée
- Statut « pépinière d'entreprises », pour les entreprises de moins de 3 ans d'immatriculation, pour une durée d'hébergement maximale de 36 mois,
- Statut « hôtellerie d'entreprises », pour les entreprises de plus de 3 ans d'immatriculation, pour une durée d'hébergement maximale de 36 mois,
- Statut « hébergement exceptionnel », pour les entreprises ayant été hébergées sous les statuts « pépinière d'entreprises » ou « hôtellerie d'entreprises ».

Hébergement de courte durée
- Statut « bureau de passage ou location de salle de réunion », pour toutes les entreprises, pour une durée de location à l'heure, à la ½ journée ou à la journée.

Tarifs hébergement de longue durée (€ HT)
Ils évoluent de + 4% par rapport aux tarifs pratiqués actuellement, selon la moyenne 2024 de l'Indice de Location des Activités Tertiaires publié par l'INSEE.

Patrick LERMINE se félicite du succès de cet équipement aux services des entreprises, qui affiche actuellement un taux d'occupation de 100 %. Les 10 ans du *Transfo,* célébré le mois dernier, par des animations et conférences ont été très appréciés.

Carole FRUGERE demande s'il y a une liste d'attente pour intégrer la pépinière d'entreprises.

Patrick LERMINE précise que plusieurs entreprises doivent patienter actuellement mais des hébergés devraient bientôt quitter le site. Cela permet une rotation satisfaisante.

Thierry SAGET demande si la plateforme emploi de Cœur de Nacre fonctionne bien.

Thierry LEFORT répond que le partenariat avec la société HELLOWORK a besoin d'être redynamisé pour que les employeurs utilisent davantage l'outil. Il tient à souligner le dynamisme économique du territoire en

partageant une récente étude de la DATAR[1] : celle-ci cartographie l'évolution de l'emploi salarié privé en France par EPCI entre 2019 et 2024. Ce chiffre est supérieur à + 16,4 % pour Cœur de Nacre.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs et les modalités de contractualisation de la pépinière et hôtel d'entreprises Le Transfo située rue Philippe Lebon à Douvres-la-Délivrande, applicables en 2026 :

	PEPINIERE			HOTELLERIE
	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Années 1, 2, 3**
Bureaux < 20 m²				
Loyer	82 €	92 €	104 €	122 €
Charges	65 €	65 €	65 €	65 €
Loyer + charges	**147 €**	**157 €**	**169 €**	**188 €**
Bureaux < 20 m²				
Loyer	74 €	83 €	94 €	106 €
Charges	65 €	65 €	65 €	65 €
Loyer + charges	**139 €**	**148 €**	**159 €**	**172 €**
Atelier				
Loyer	39 €	44 €	49 €	55 €
Charges	65 €	65 €	65 €	65 €
Loyer + charges	**105 €**	**109 €**	**115 €**	**120 €**

Tarifs services optionnels (€ HT)

SERVICES OPTIONNELS		
Service	**Facturation**	**Tarifs HT**
Impression / copie NB	Tarif Unitaire	0,05 €
Impression / copie couleur	Tarif Unitaire	0,10 €

Tarifs hébergement de courte durée (€ HT)
Les tarifs restent inchangés par rapport à ceux actuellement pratiqués.

		Tarif
Bureau de passage	Heure	5 €
	1/2 journée	10 €
	Journée	20 €
Salle de réunion	Heure	20 €
	1/2 journée	60 €
	Journée	100 €

AUTORISE le Président à le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[1] Cartographie publiée dans la revue Alternatives économiques –Novembre 2025)

8– CENTRE AQUATIQUE *AQUANACRE*

8.1 Travaux de rénovation du système de ventilation et traitement d'air

Un audit des installations techniques d'Aquanacre a révélé l'état dégradé du système aéraulique. Cela concerne la ventilation de la halle des bassins et du local technique en sous-sol. L'aéraulique intègre aussi bien les réseaux que les extracteurs d'air, les centrales de traitements d'air et les bouches de soufflages.

Afin de répondre aux exigences liées à la fois à la qualité de l'air, au confort thermique et à l'efficacité énergétique, il est important de préserver un système aéraulique en parfait état de fonctionnement. De surcroît, le maintien des conditions hygrométrique est également un enjeu de pérennité des matériaux et de la structure.

Aussi, Cœur de Nacre a confié une prestation de maîtrise d'œuvre au bureau d'études ACUITE, afin de réaliser les travaux de réfection nécessaires.

Au terme des procédures de mise en concurrence prévues au code de la commande publique, l'offre la mieux disante a été proposée par l'entreprise HERVE THERMIQUE au prix total de 73 546 € HT.

Programmé initialement en septembre 2025, le chantier a été décalé en décembre 2025 en concertation avec l'exploitant RECREA. Le calendrier des travaux intègre l'arrêt technique annuel du centre aquatique, nécessitant une fermeture au public.

Isabelle ROUSSEAU demande si le système de chlore gazeux installé à Aquanacre il y a quelques années fonctionne bien.

Thierry LEFORT répond que, selon le délégataire, ce système est plus efficace et offre un meilleur confort aux usagers. Des contrôles très réguliers sont réalisés par l'agence régionale de santé (ARS).

Jean-Pierre PAILLETTE fait part également des problèmes récurrents de régulation de température au cinéma qui gènent les spectateurs.

Thierry LEFORT confirme que ce sujet est suivi sérieusement : il est en cours de traitement avec l'entreprise en charge de la maintenance.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE les travaux de rénovation du système de ventilation et traitement d'air au centre aquatique
- Aquanacre à Douvres-la-Délivrande.
- AUTORISE, à ce titre, le Président à signer le marché public avec l'entreprise HERVE THERMIQUE au prix de 73 546 € HT.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

8.2 Avenant n°2 au contrat de délégation de service public : Grille tarifaire

La communauté de communes Cœur de Nacre a confié à la société RECREA l'exploitation du centre aquatique Aquanacre, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé pour la période 2023-2027.

Un avenant n°1 au contrat a été signé le 3 septembre 2024. Il s'agissait de retirer le parking du périmètre d'exploitation. Les dépenses relatives à l'entretien du parking, (électricité, espaces verts, voirie) estimées à 5 000 € HT par an, ont été retirées de la compensation pour contrainte de service public versée par la collectivité.

Le présent avenant n°2 concerne deux évolutions applicables en 2025 :

- L'intégration de la commune de Bény-sur-Mer : la commune intègre officiellement Cœur de Nacre le 1er janvier 2026. Néanmoins, Cœur de Nacre avait décidé d'appliquer les tarifs résidents aux habitants dès 2025, au même titre que les autres communes membres de l'intercommunalité ;

- La création d'un tarif « haute saison résident » : le contrat prévoyait initialement des tarifs majorés uniques durant la période estivale du 1er juillet au 31 août, en raison de services et animations renforcés. A la demande de la collectivité, le délégataire a accepté de diminuer ce prix unitaire à **6,70 € (- 1,10 €)** pour qu'il soit plus attractif pour les résidents. En parallèle, une communication renforcée a été effectuée afin d'encourager les usagers à acheter des cartes 10 entrées avant la saison haute. Cette évolution tarifaire est établie en contrepartie de hausses très marginales sur certains abonnements.

Les évolutions confirmées au sein de cet avenant n°2 n'engendrent aucune conséquence financière pour la communauté de communes Cœur de Nacre.

Thomas DUPONT-FEDERICI réitère sa remarque concernant les tarifs famille limités à 2 adultes et 2 enfants. Il faudrait penser aux familles nombreuses qui ne devraient pas être pénalisées.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du centre aquatique Aquanacre relatif à l'évolution de la grille tarifaire.

9 – INFORMATIONS DIVERSES

Dates prévisionnelles des prochains Conseils communautaires :

Jeudi 18 décembre à 18h30.
Lundi 12 janvier à 18h30
Mardi 10 février à 18h30
Jeudi 26 février à 18h30

La séance est levée à 20h30.

Le Président, La secrétaire de séance

Thierry LEFORT Emmanuelle PITEL